



**Arrêté temporaire n°8.3.019/2025  
Portant réglementation de la circulation**

**88 rue Léon Gambetta**

Le Maire d'Haubourdin,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route

**VU** l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

**VU** la demande en date du 17/01/2025 émise par METROPOLE TRAVAUX PUBLICS, sise au Val de Deûle n°1, rue de Lille, 59890 QUESNOY SUR DEULE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/01/2025 au 07/03/2025 au 88 rue Léon Gambetta

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 28/01/2025 et jusqu'au 07/03/2025, le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant), au droit du chantier, sur 30 mètres de part et d'autre, côté pair et impair, au 88 rue Léon Gambetta.

La circulation de tout véhicule sera restreinte au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 2 - Maintien de la propreté par le demandeur**

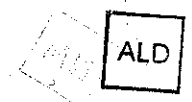
Le demandeur devra s'assurer du maintien du chantier dans un bon état de propreté pendant toute la durée des travaux et procédera à l'évacuation des gravats et déblais au fur et à mesure de l'avancement du chantier. A l'exception d'une autorisation expresse des services de la Ville, tout stockage de déblais et gravats sur la voie publique est interdit, assimilé à un dépôt clandestin de déchets, et à ce titre sera passible d'une amende. A la fin des travaux, ou au cours du chantier sur demande spécifique de la Ville, le demandeur enlèvera tous les matériaux restants, procédera au retrait de la signalisation temporaire et des barrières de chantier, et veillera au nettoyage de toutes les parties souillées par son occupation.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, METROPOLE TRAVAUX PUBLICS.

**Article 4**

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Haubourdin, le 17 janvier 2025

Pour le Maire,

L'adjoint délégué



DIFFUSION:

- METROPOLE TRAVAUX PUBLICS

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*